Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

ID: 019-241927201-20250325-DP250325_N56-AU



Décision n° 56 portant acceptation d'une offre d'acquisition de divers modules informatiques de réservation en ligne pour les usagers dans le cadre de la réouverture du centre aqua récréatif de Tulle

Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu le budget principal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'en vue de la réouverture du centre aqua récréatif de Tulle après les travaux de rénovation de celui-ci, il est nécessaire d'acquérir divers modules informatiques de réservation en ligne pour les usagers,

Vu l'offre de la société ELISATH,

DÉCIDE

- D'accepter l'offre de la Société ELISATH domiciliée 10 Rue du préfet Erignac -ZA du Breuil 54850 MESSEN, d'un montant de 15 522 € HT soit 18 626,40 € TTC portant sur l'acquisition de divers modules informatiques de réservation en ligne pour les usagers dans le cadre de la réouverture du centre aqua récréatif de Tulle;
- 2. La dépense en résultant sera imputée sur le budget principal au chapitre 20 pour un montant de 8 630 € HT soit 10 356 € TTC et au chapitre 011 pour un montant de 6 892 € HT soit 8 270,40 € TTC.

Fait à Tulle, le 25 mars 2025

Le Président,

Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de Tulle agglo

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr